



## **Redevances d'amarrage des navires**

**du 1er avril 2026 au 31 mars 2027**

**En zone amodiée**



**Yacht Club International de Mandelieu la Napoule**

Port La Napoule - BP 80923 - 06213 MANDELIEU CEDEX - Tél : 04 92 97 77 77

portlanapoule@portlanapoule.com - www.portlanapoule.fr

Société Anonyme au Capital de 1 920 858 € - R.C. Cannes 68 B 28 - SIRET 696 820 281/00017 - APE 5222 Z

**Petite et Moyenne Plaisance**

(En Euros T.T.C.)

CATEGORIES (1)	LONGUEUR du Navire Maximum (mètres) "Hors Tout"(2)	LARGEUR du Navire Maximum (mètres) "Hors Tout"(2)	SAISON	HORS SAISON	FORFAIT ANNUEL
			du 01 / 04 30 / 09 JOUR	du 01 / 10 31 / 03 JOUR	
1	6.00	1.90	15.40 €	7.70 €	2 118.00 €
1BIS	6.50	2.40	20.40 €	10.20 €	3 245.00 €
1C	6.50	2.70	23.20 €	11.60 €	4 004.00 €
2	8.00	2.60	26.10 €	13.05 €	4 765.00 €
2C	8.00	2.94	29.30 €	14.65 €	5 389.00 €
2A	8.60	2.94	32.20 €	16.10 €	5 913.00 €
2A+	9.45	2.94	35.40 €	17.70 €	6 497.50 €
2D	8.60	3.25	35.50 €	17.75 €	6 511.00 €
2D+	9.50	3.25	36.80 €	18.40 €	7 303.00 €
2BIS	9.50	3.29	37.20 €	18.60 €	7 392.00 €
2BIS+	10.45	3.29	40.90 €	20.45 €	8 132.40 €
2TER	11.00	3.58	49.40 €	24.70 €	9 362.00 €
3	12.00	3.55	52.10 €	26.05 €	9 524.00 €
3A	12.30	3.87	56.20 €	28.10 €	10 677.00 €
3TER	12.00	4.00	58.70 €	29.35 €	11 210.00 €
3C	12.30	4.18	61.30 €	30.65 €	11 743.00 €
3BIS	13.25	4.18	63.90 €	31.95 €	12 254.00 €
3BIS+	14.50	4.18	69.90 €	34.95 €	13 410.00 €
3A+	13.50	3.87	62.30 €	31.15 €	11 933.00 €
3C+	13.50	4.18	65.20 €	32.60 €	12 485.00 €
4A	14.00	4.40	70.30 €	35.15 €	14 965.00 €
4A+	14.00	4.40	73.40 €	36.70 €	15 618.00 €
4L	15.10	4.60	85.10 €	42.55 €	17 822.00 €
4AB	15.00	4.40	78.60 €	39.30 €	16 034.00 €
4TER	16.00	4.50	74.60 €	37.30 €	16 677.00 €
4BIS	14.00	4.58	76.70 €	38.35 €	17 533.00 €
4H	15.40	4.58	86.70 €	43.35 €	18 175.00 €
4BIS+	17.00	4.58	96.70 €	48.35 €	18 817.00 €
4	18.00	4.25	85.00 €	42.50 €	17 785.00 €
4E	17.00	4.80	100.10 €	50.05 €	19 478.00 €
4C	18.00	5.00	107.60 €	53.80 €	20 330.00 €
4F	18.00	5.25	134.20 €	67.10 €	22 813.00 €
4C+	20.00	5.00	142.10 €	71.05 €	24 141.00 €
4D	20.00	5.50	160.70 €	80.35 €	25 294.00 €
4G	20.50	5.50	164.80 €	82.40 €	25 930.00 €
4G+	22.00	5.50	176.90 €	88.45 €	27 826.00 €

**Grande Plaisance**

(En Euros T.T.C.)

CATEGORIES  (1)	LONGUEUR	LARGEUR	SAISON	HORS SAISON	FORFAIT ANNUEL
	du Navire Maximum (mètres) "Hors Tout"(2)	du Navire Maximum (mètres) "Hors Tout"(2)	du 01 / 04 30 / 09 JOUR	du 01 / 10 31 / 03 JOUR	
	5	25.00	5.00	153.30 €	
5A	25.00	5.50	204.30 €	102.15 €	29 359.00 €
6A	30.00	6.50	254.60 €	127.30 €	41 635.00 €
6	35.00	6.00	255.40 €	127.70 €	44 837.00 €
6+	35.00	7.00	298.00 €	149.00 €	52 310.00 €
7	35.00	7.50	306.70 €	153.35 €	56 044.00 €
7+	36.00	8.00	344.70 €	172.35 €	63 521.00 €
7A	36.00	7.60	327.50 €	163.75 €	60 345.00 €
7B	44.00	7.60	400.30 €	200.15 €	73 751.00 €
7C	44.00	8.20	423.10 €	211.55 €	77 969.00 €
7C+	44.00	8.55	441.30 €	220.65 €	81 297.00 €
7D	45.00	9.20	468.80 €	234.40 €	86 395.00 €
8	47.00	10.00	482.20 €	241.10 €	114 742.00 €
8A	50.00	9.80	603.40 €	301.70 €	143 476.00 €
9	50.00	10.00	628.50 €	314.25 €	149 453.00 €
10	52.00	11.00	653.30 €	326.65 €	155 437.00 €

(1) Catégories et dimensions autorisées de navires, conformes au règlement intérieur du YCIMN et au plan de mouillage du Port.

(2) Les dimensions "Hors Tout" d'un navire (Longueur et Largeur), sont considérées comme prenant en compte l'encombrement maximum du navire.

Ces prix ne concernent que les demandes de location qui seront réglées immédiatement. Les escales commencent à midi et se terminent à midi du jour suivant.

Pour les catégories 1 à 1C : le tarif indiqué s'entend tout compris (électricité, eau, météo).

Pour les catégories 2 à 4F : le tarif indiqué est augmenté d'une redevance forfaitaire eau/électricité selon le barème ci-après.

A partir de la catégorie 4C+ : la consommation est facturée au réel pour l'électricité et l'eau (selon équipement du poste d'amarrage).

Pour les catégories de 1 à 4G+ : le tarif indiqué inclut une participation de collecte des déchets.

A partir de la catégorie 5 : le tarif indiqué est augmenté d'une participation collecte des déchets selon le barème ci-après.

Les redevances sont impérativement payables d'avance pour la période demandée. Document susceptible de révision en cours d'année.

Taxe de séjour en sus : Applicable aux bateaux de passage conformément au barème de la ville de Mandelieu.

Tarifs approuvés par le Conseil Portuaire du 15/12/2025 et le Conseil Municipal du 23/01/2026

**Petite et Moyenne Plaisance**

*(En Euros T.T.C.)*

CATEGORIES	LONGUEUR du navire maximum (m) "Hors Tout"(2)	LARGEUR du navire maximum (m) "Hors Tout"(2)	EAU / ELECTRICITE		COLLECTE DECHETS	
			FORFAIT		FORFAIT	
			JOUR	ANNUEL	JOUR	ANNUEL
1	6.00	1.90	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
1BIS	6.50	2.40	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
1C	6.50	2.70	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
2	8.00	2.60	1.33 €	133.00 €	Inclus	Inclus
2C	8.00	2.94	1.33 €	133.00 €	Inclus	Inclus
2A	8.60	2.94	1.33 €	133.00 €	Inclus	Inclus
2A+	9.45	2.94	1.33 €	133.00 €	Inclus	Inclus
2D	8.60	3.25	1.33 €	133.00 €	Inclus	Inclus
2D+	9.50	3.25	1.57 €	157.00 €	Inclus	Inclus
2BIS	9.50	3.29	1.57 €	157.00 €	Inclus	Inclus
2BIS+	10.45	3.29	1.57 €	157.00 €	Inclus	Inclus
2TER	11.00	3.58	2.10 €	210.00 €	Inclus	Inclus
3	12.00	3.55	2.37 €	237.00 €	Inclus	Inclus
3A	12.30	3.87	2.37 €	237.00 €	Inclus	Inclus
3TER	12.00	4.00	2.37 €	237.00 €	Inclus	Inclus
3C	12.30	4.18	2.37 €	237.00 €	Inclus	Inclus
3BIS	13.25	4.18	2.62 €	262.00 €	Inclus	Inclus
3BIS+	14.50	4.18	2.62 €	262.00 €	Inclus	Inclus
3A+	13.50	3.87	2.62 €	262.00 €	Inclus	Inclus
3C+	13.50	4.18	2.62 €	262.00 €	Inclus	Inclus
4A	14.00	4.40	2.90 €	290.00 €	Inclus	Inclus
4A+	14.00	4.40	2.90 €	290.00 €	Inclus	Inclus
4L	15.10	4.60	2.90 €	290.00 €	Inclus	Inclus
4AB	15.00	4.40	2.90 €	290.00 €	Inclus	Inclus
4TER	16.00	4.50	3.14 €	314.00 €	Inclus	Inclus
4BIS	14.00	4.58	3.14 €	314.00 €	Inclus	Inclus
4H	15.40	4.58	3.14 €	314.00 €	Inclus	Inclus
4BIS+	17.00	4.58	3.14 €	314.00 €	Inclus	Inclus
4	18.00	4.25	3.51 €	351.00 €	Inclus	Inclus
4E	17.00	4.80	3.51 €	351.00 €	Inclus	Inclus
4C	18.00	5.00	3.51 €	351.00 €	Inclus	Inclus
4F	18.00	5.25	3.51 €	351.00 €	Inclus	Inclus
4C+	20.00	5.00	Au réel	Au réel	Inclus	Inclus
4D	20.00	5.50	Au réel	Au réel	Inclus	Inclus
4G	20.50	5.50	Au réel	Au réel	Inclus	Inclus
4G+	22.00	5.50	Au réel	Au réel	Inclus	Inclus

### Grande Plaisance

*(En Euros T.T.C.)*

CATEGORIES	LONGUEUR	LARGEUR	EAU / ELECTRICITE		COLLECTE DECHETS	
	du navire maximum (m) "Hors Tout"(2)	du navire maximum (m) "Hors Tout"(2)	FORFAIT		FORFAIT	
			JOUR	ANNUEL	JOUR	ANNUEL
5	25.00	5.00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
5A	25.00	5.50	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
6A	30.00	6.50	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
6	35.00	6.00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
6+	35.00	7.00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
7	35.00	7.50	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
7+	36.00	8.00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
7A	36.00	7.60	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
7B	44.00	7.60	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
7C	44.00	8.20	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
7C+	44.00	8.55	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
7D	45.00	9.20	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
8	47.00	10.00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
8A	50.00	9.80	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
9	50.00	10.00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €
10	52.00	11.00	Au réel	Au réel	0.74 €	266.50 €

(1) Catégories et dimensions autorisées de navires, conformes au règlement intérieur du YCIMN et au plan de mouillage du Port.

(2) Les dimensions "Hors Tout" d'un navire (Longueur et Largeur), sont considérées comme prenant en compte l'encombrement maximum du navire.

Pour les catégories 1 à 1C : l'eau et l'électricité sont incluses dans la redevance de location.

Pour les catégories 1 à 1C : l'eau et l'électricité sont incluses dans la redevance de location.

Pour les catégories 2 à 4F : une redevance forfaitaire eau/électricité est en sus du barème de location.

A partir de la catégorie 4C+ : la consommation est facturée au réel pour l'électricité et l'eau ( selon équipement du poste d'amarrage ).

Pour les catégories de 1 à 4G+ : le tarif indiqué inclut une participation de collecte des déchets.

A partir de la catégorie 5 : le tarif indiqué est augmenté d'une participation collecte des déchets selon le barème ci-joint.

Les escales commencent à midi et se terminent à midi du jour suivant.

Les redevances sont impérativement payables d'avance pour la période demandée. Document susceptible de révision en cours d'année.

Tarifs approuvés par le Conseil Portuaire du 15/12/2025 et le Conseil Municipal du 23/01/2026

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ENGAGEMENT DE L'AMODIATAIRE ET DU LOCATAIRE**

L'amodiataire loue au locataire dont la signature figure sur le contrat, l'emplacement décrit. Le locataire est responsable des infractions au Cahier des charges, au Règlement de Police et aux consignes d'utilisation. Le locataire accepte et s'engage à observer les clauses et conditions énoncées ci-dessous.

### **ARTICLE 1- UTILISATION DU POSTE D'AMARRAGE AMODIE**

- l'amodiataire met à la disposition du locataire pour le temps déterminé le droit au mouillage du poste décrit sur le contrat.
- le locataire s'engage à jouir de cette location en conformité avec le Règlement Intérieur du port dont il a pris connaissance.
- il s'engage à libérer le poste d'amarrage à la date prévue, faute de quoi nos services pourront retirer le bateau et le stocker en toute zone, aux frais du propriétaire.
- en cas de vente des actions correspondant à l'occupation privative du poste d'amarrage amodié, le contrat de location est annulé, le locataire devra libérer l'emplacement dans un délai maximum d'un mois.

### **ARTICLE 2- ETAT ET ENTRETIEN DU POSTE D'AMARRAGE AMODIE**

-le locataire reconnaît qu'il a reçu ledit poste d'amarrage en parfait état d'utilisation et de propreté. Les contestations sont à déposer aux Bureaux du port dans les 24 heures de la première rentrée du bateau sur le poste. Le locataire est ensuite tenu de maintenir en état de propreté et de fonctionnement, les prises d'eau, d'électricité ; le mouillage (cosses, manilles, entremises, nylons, chaînes-filles, anneaux de quai). Le locataire s'interdit formellement de modifier le plan de mouillage, les équipements et installations du Port.

### **ARTICLE 3 -ASSURANCES**

- le locataire s'engage à ce que le bateau utilisateur soit couvert par un contrat d'assurance conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, il fournit chaque année aux Bureaux du Port l'attestation en cours de validité.
- le locataire s'engage, de plus, à prendre toutes mesures utiles pour protéger les intérêts de la Compagnie d'assurance de l'amodiataire en cas d'accident au cours de la durée de la convention de location du poste d'amarrage amodié, et notamment : de mentionner dans ses déclarations les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le nom et l'adresse de ses adversaires, le numéro de police d'assurance adverse, ainsi que les siens.
- la S.A du YCIMN décline toute responsabilité pour les accidents aux tiers aux dégâts aux bateaux que le locataire pourrait causer pendant la période de location et s'il a délibérément fourni à la SA du YCIMN des indications fausses concernant son identité, son adresse, les dimensions déclarées et le type de son bateau.

### **ARTICLE 4 -PAIEMENTS**

- le locataire s'engage à payer à l'amodiataire :
  - a) les redevances concernant la durée de location à la signature du contrat.
  - b) toutes les amendes, frais, dépenses et impôts sur les infractions à la législation relative au stationnement et à l'usage du poste d'amarrage à la charge du bateau du locataire ou de l'amodiataire, au cours de la durée du contrat sous réserve, toutefois, des infractions qui résulteraient d'une faute incombant au loueur.
  - c) tous débours, encourus par le loueur, y compris les frais de tout officier ministériel, en vue d'obtenir du locataire les paiements dus en vertu du présent contrat. Dans le cas de mise en demeure, le règlement du solde par le locataire au loueur, devra intervenir dans un délai de 8 jours, faute de quoi, outre les frais répétitifs et intérêts moratoires, il devra payer à titre de clause pénale, dans le sens prévu à l'article 1229 du code civil, une indemnité fixée forfaitairement à 20 % des sommes restant dues.
  - d) le locataire ne peut invoquer l'exonération totale ou partielle de sa responsabilité pour quelque cause que ce soit en vue de refuser ou suspendre le paiement des sommes dont il est redevable envers le loueur.
  - e) en cas de résiliation prématurée, avec l'accord de la SA du YCIMN, celle-ci se réserve le droit d'appliquer le tarif au mois, à la semaine ou à la journée, même pour les périodes échues.
  - f) sauf cas exceptionnel dûment notifié, tout retard de plus de 15 jours pour le paiement des sommes dues à échéance, sera considéré par le loueur comme une rupture de contrat avec toutes les incidences financières et matérielles à charge du locataire.
  - g) pour les contrats dont la durée est supérieure au nombre de jours restant à s'écouler jusqu'à la fin de l'année en cours, la première facturation correspond à ce nombre de jours. Le nouveau tarif est applicable après cette échéance et donne lieu à une nouvelle facture qui solde la période totale du contrat.
  - h) en cas de vente des actions correspondant à l'occupation privative du poste d'amarrage amodié, le locataire sera remboursé au prorata de son occupation.

### **ARTICLE 5 -VALIDITE DU CONTRAT**

Toutes les modifications apportées par le loueur aux clauses et conditions du contrat d'amodiation, si elles ne sont pas consignées par écrit, seront nulles et sans effet.

### **ARTICLE 6 – COMPETENCE**

Le contrat de location du poste d'amarrage amodié est rédigé et interprété en conformité avec les lois françaises. Pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, les parties donnent compétence exclusive au Tribunal de l'Ordre judiciaire de l'arrondissement de Grasse.

**LA SOCIETE ANONYME DU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE MANDELIEU LA NAPOULE**





**Yacht Club International de Mandelieu la Napoule**

Port La Napoule - BP 80923 - 06213 MANDELIEU CEDEX - Tél : 04 92 97 77 77

[portlanapoule@portlanapoule.com](mailto:portlanapoule@portlanapoule.com) - [www.portlanapoule.fr](http://www.portlanapoule.fr)

Société Anonyme au Capital de 1 920 858 € - R.C. Cannes 68 B 28 - SIRET 696 820 281/00017 - APE 5222 Z